morges

**DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ**
**AU CONSEIL COMMUNAL**

Préavis N° 22/6.23 - Réponse au postulat du groupe des Vert·e·s, « Pour une stratégie efficiente des parkings à Morges » et au postulat du groupe PLR, « De la verdure à la place des voitures : privilégions le parking en souterrain à Morges » et demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour doter le parking du Parc des Sports et les places de stationnement situées dans le Bourg historique d'un système de détection de places libres

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil communal du 8 novembre 2023, au moment de la délibération sur le sujet cité en titre, un ajournement du débat a été demandé et obtenu afin que la Municipalité puisse apporter quelques précisions sur le projet de détection des places libres.

## Pertinence du projet

Personne ne peut prédire les comportements futurs des automobilistes face aux information de places libres. Néanmoins, actuellement, les automobilistes se rendent dans le bourg dans tous les cas, même si toutes les places sont occupées, créant des problèmes de circulation et du trafic de recherche de places. À l'avenir, avec une signalisation indiquant les places libres au Parc des Sports, à la rue Louis-de-Savoie et sur les quais, les automobilistes à la recherche d'une place de stationnement recevront l'information en amont et pourront ainsi adapter leur itinéraire avant de se diriger vers le centre-ville. Ce nouveau système devra dans tous les cas faire l'objet d'une évaluation et d'adaptions si nécessaire.

## Caméras et protection des données

Plusieurs interrogations concernant la protection des données ont été soulevées. Le système proposé est déjà en place dans plusieurs villes suisses, dont deux vaudoises. Le système est également utilisé par plusieurs villes de pays européens et dans plusieurs structures privées, comme des parkings CFF, des parkings d'entreprises ou des parkings de centres commerciaux.

Le système, qui utilise l'intelligence artificielle, n'a pas besoin d'images de haute définition pour détecter les places libres. Les éléments qui ne sont pas utiles pour le système sont floutés ou noircis. Les images récoltées à intervalles réguliers, toutes les minutes, sont ensuite envoyées vers un serveur sur lequel le système est installé. Pour le projet morgien, c'est le serveur de la Ville qui sera utilisé afin de garantir la sécurité des données. Il faut alors quelques millisecondes au système pour analyser les images, détecter les places libres et faire le décompte des places occupées. Une fois cette analyse effectuée, les images sont immédiatement supprimées. On ne peut cependant pas exclure que durant les quelques millisecondes de récolte de données, il soit possible de reconnaître une personne ou un véhicule, sans pour autant lire sa plaque d'immatriculation. Aucune image n'est stockée ni visionnée à l'exception des services de maintenance technique, où un technicien de l'entreprise contrôle que le système est bien calibré et passe en revue les images pendant quelques heures, avant de les effacer.

En ce qui concerne la pose des caméras à proprement parlé, le système proposé s'apparente à de la vidéosurveillance d'observation (observation du trafic) et non pas de la vidéosurveillance dissuasive. Par conséquent, l'installation projetée n'entre pas dans le champs d'action de l'art. 22 de la LPrD (Loi sur la protection des données personnelles) qui concerne uniquement la vidéosurveillance dissuasive.

Lors d'une demande au printemps, les démarches auprès de l'autorité de contrôle ont été entreprises, et le bureau de la préposée à la protection des données cantonal a indiqué que le système ne nécessitait pas d'autorisation complémentaire car les images sont floutées donc les personnes sont anonymisées.

Toutefois, suite aux questions de M. Frédéric Eggenberger, une nouvelle demande a été adressée courant novembre au bureau de la préposée. Sur la base d'images du système de détection d'autres

villes, il s'avère que la Municipalité peut effectivement décider d'installer des caméras de vidéosurveillance d'observation sans demander d'autorisation. Toutefois, pour récolter et traiter les données issues de ces caméras, la Municipalité doit disposer d'une base légale le lui autorisant.

En résumé, selon la préposée à la protection des données :

- L'installation projetée, à savoir l'installation de caméras pour définir si des places libres sont vacantes, ne constitue pas de la vidéosurveillance dissuasive et n'entre donc pas dans le champ d'application des articles 22 ss LPrD ;

- L'installation projetée constitue de la vidéosurveillance d'observation (observation du trafic) ;

- Au vu des technologies existantes, en fonction des cas, une personne pourrait être identifiable, et donc impliquer le traitement de données personnelles ;

- Si des données personnelles sont traitées, la conformité à l'art. 5 LPrD (principe de légalité) impliquera la création d'un dispositif réglementaire.

Les « *Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié sur le domaine public des résidentes et résidents et autres ayants droit* » intégreront la possibilité d'utiliser des caméras de vidéosurveillance d'observation pour comptabiliser les places libres et gérer le stationnement public. En effet, le plan de mesures de l'agglomération Lausanne-Morges 2018, adopté par le Conseil d'État le 6 février 2019, précise dans sa mesure MO-2 la nécessité de gérer le stationnement public dans le but de limiter le trafic automobile. Cette manière de gérer le stationnement public s'inscrit dans les planifications supérieures et correspond à une tâche publique. Le processus d'intégrer cette tâche dans les prescriptions municipales citées plus haut a été validé conforme par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

Pour ces raisons, la Municipalité reste convaincue que ce système de détection de places libres dans les parkings en surface permettra d'améliorer la situation du stationnement et du trafic en ville de Morges et invite le Conseil communal à prendre acte du rapport-préavis et à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

➔ vu le préavis de la Municipalité, en réponse au postulat du du groupe des Vert·e·s « Pour une stratégie efficiente des parkings à Morges » et au postulat du groupe PLR « De la verdure à la place des voitures : privilégions le parking en souterrain à Morges »,
➔ après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
➔ considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.00 pour doter le parking du Parc des Sports et les places situées dans le Bourg historique d'un système de détection de places libres ;
3. de dire que le montant de CHF 180'000.00 TTC sera amorti en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 36'000.00 TTC par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente détermination.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2023.**